



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2019 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, BAYOL Jean-Louis, ADELL Brigitte, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, IMBERT Monserrat, CHAZE Rachel, ROMAN Marie-Line, RINGOT Sylviane, VAESKEN Sébastien, SEBBAGH Corinne, CHOISI Nathalie, ÉCREPONT Éric, PONÇON Christiane, CHARROIN Alain, DUFOUR Marie-José, DUPOUX Ludovic

Absents ayant donné procuration à : **CORNEC Carmen** pouvoir à **CORNILLE Annie**, **HERON Olivier** pouvoir à **CAMPAGNA Catherine**, **DE MARCO Christine** pouvoir à **CHAZE Rachel**, **BEL BRES Gisèle** pouvoir à **CHARROIN Alain**

Absents excusés : **MIOLLAN Pascal, REY Maxime, LEBRETON Stéphane.**

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24

Désignation d'un secrétaire de séance : **ADELL Brigitte**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2019 : à l'unanimité, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Mr le Maire expose qu'il convient d'annuler et de remplacer le point n° 8 « ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.P.U) » de l'ordre du jour considérant l'avancement positif du dossier et l'acceptation du riverain du projet « rond-point cave Magali » présenté par la Direction Des Routes.

Ce point sera remplacé par une délibération octroyant une subvention d'équipement à Mr Régis PASCAL.

1) Décision Modificative n° 3 Budget Principal

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué. Il convient de modifier le budget comme suit :

21

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : prestations services		10 000,00		
D-60612 : Energie		5 000,00		
D-60633 : fournitures voirie		5 000,00		
D-60636 : Vêtements de travail		500,00		
D-6064 : fournitures administratives		500,00		
D-615221 : entretien bâtiments		17 000,00		
D- 615231 : entretien voirie		43 064,00		
D- 615232 : entretien réseaux	-5 000,00			
D-61551 : entretien matériel roulant	-5 000,00			
D-61558 : Autres biens mobiliers		5 000,00		
D-6161 : assurance multirisque		1 300,00		
D-6188 : autres frais divers		5 000,00		
D-6226 : Honoraires	-10 000,00			
D-6236 : Catalogues et imprimés	-3 000,00			
D-63512 : taxes foncières		358,00		
D-65737 : Autres établissements publics		36 000,00		
D-65738 : Autres organismes publics (crèche)	-36 000,00			
D-6574 : subvention association		300,00		
D-6688 : autres frais gestion courante		1 500,00		
D-64131 : rémunérations		33 000,00		
D-023 : virement section investissement	-49 522,00			
R-6419 : Remboursement sur rémunération				40 000,00
R- 7318 : Autres impôts locaux				6 000,00
R- 7718 : autres produits exceptionnels				9 000,00
Total fonctionnement	-108 522,00	163 522,00	0,00	55 000,00
Investissement				
R-021 Virement de la section de fonctionnement			-49 522,00	
R-10222 : FCTVA				3 468,00
R-1323/28 : City stade (skate park)				15 500,00
R/1323/56 : Voirie				163 912,00
R :1323/71 : smart city			-59 500,00	
D-2051 : concession et droits similaires (logiciel)	-580,00			
D-21318/30 : église	-3 000,00			
D-21578 : autre matériel de voirie		5 802,00		
D-21578/71 : smart city	-104 400,00			
D-2183 : matériel informatique	-1 500,00			
D-2184 : Mobilier	-722,00			
D-2313/41 : vestiaire stade		2 890,00		
D-2313-66 : complexe sportif	-6 280,00			
D-2315/54 : Sécurité routière		181 648,00		
Total investissement	-116 482,00	190 340,00	-109 022,00	182 880,00
TOTAL GENERAL		128 858,00		128 858,00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain et par procuration BEL BRES Gisèle)

1-1) Subvention de fonctionnement complémentaire : Budget Jeunesse et Sports

Il est exposé que suite à une analyse prospective des dépenses et des recettes du budget Jeunesse et Sports, les crédits budgétaires votés lors du Budget Primitif 2019 ne couvriront pas le besoin réel de ce service, notamment au niveau des charges de personnel et il est constaté une diminution des participations familiales (prise en compte du quotient familial) malgré une augmentation de la fréquentation de notre centre aéré).

En conséquence, la subvention allouée au budget jeunesse pour son fonctionnement 2019 ne suffira pas à l'exécution budgétaire.

Afin d'apporter l'équilibre au budget Jeunesse et Sports, tant en dépenses qu'en recettes, il convient de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 36 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

2) Subvention exceptionnelle Comité Départemental du concours national de la résistance

Monsieur le Maire expose que trois jeunes gravesonnais ont réussi le concours 2019 du Comité National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D.)

Ces jeunes ont participé aux séjours des lauréats organisé au mois d'août dernier et le comité sollicite une subvention exceptionnelle pour honorer le travail de nos lauréats gravesonnais.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 € (Trois cents Euros) au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour cette action.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Convention transports scolaires-Région/Commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de transports scolaire (hors transport des élèves handicapés et hors ressort des AOMU),

La Région est l'autorité organisatrice de 1^{er} rang des transports publics dans la limite de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires.....) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

Par la présente convention et conformément aux articles L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3111-9 du Code des Transports, la Région entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) que sont les communes, les établissements de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements d'enseignements ou les associations de parents d'élèves et les associations familiales, dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

Considérant :

- Que suite à la rédaction du nouveau règlement régional des transports scolaires des modifications ont été apportées pour l'organisation des transports scolaires,
- Qu'il est mis en place à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, la généralisation de la saisie en ligne par les familles des inscriptions aux transports scolaires sur les lignes du réseau régional,
- Que cette inscription est réalisée sur la base d'une tarification unique régionale,
- Que cette tarification implique un changement dans les modalités de prise en charge par les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) de la participation familiale,
- Que la convention définit les conditions de délégation partielle de compétences,
- Que la Région confie aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) les missions suivantes :
 - Faire des propositions concernant l'organisation des services,
 - Mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelle,
 - Participer au respect des règles et de la sécurité dans les transports scolaires,
 - Assurer un rôle de primo accueil pour les transports scolaires.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies pour chaque service réseau transport entre la Région et la commune de Graveson, autorité organisatrice de second rang.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

4) Terre de Provence Agglomération : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2019

Monsieur le Maire expose que le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3426 € en 2016, 115 073€ en 2017, 225 358 € avec sur ces deux dernières années de prise en charge intégrale de ce montant par la communauté d'agglomération.

En 2019, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer, la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 370 832 € :

- 80 308 € pour la communauté
- 290 524 € pour les communes (avec des répartitions s'échelonnant de 3845€ à 78391€)

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 27 juin 2019, en :

- Optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun = délibérations concordantes nécessaires entre l'EPCI et les communes
- Optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes nécessaires (EPCI + Communes) sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération n°77/2019 du 8 août 2019, s'est prononcé, à la majorité des 2/3, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la communauté d'agglomération.

Après exposé,

Au vu de la notification, en date du 27 juin 2019, du montant de la contribution du bloc intercommunale de Terre de Provence (EPCI et communes membres) pour l'exercice 2019, Considérant les possibilités d'adopter une répartition dérogatoire libre, sous réserve de vote à l'unanimité du conseil communautaire, ou de délibérations concordantes de l'EPCI (à la majorité des 2/3) et des communes membres,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence.

Aucune question n'étant posée après les explication apportées

Le conseil municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT, à la majorité (par 23 voix pour), pour la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence :

- Montant de la contribution de l'EPCI : 370 832 €
- Montant de la contribution des communes membres : 0 €

Mr Ludovic DUPOUX s'est prononcé défavorablement pour la répartition libre proposée par le conseil communautaire de Terre de Provence.

5) Lancement Marché (MAPA) : réfection des chutes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du programme de travaux prévu pour l'année 2019 la commune va procéder au lancement de la consultation suivante : Réfection de voirie – Chemin des Chutes – Route du Mas de Rey (pour partie).

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation ci-dessus selon la procédure de marché adaptée – MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PL

6) Lancement Marché (MAPA) : réfection de la place Henri Dunant

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du programme de travaux prévu pour l'année 2019 la commune va procéder au lancement de la consultation suivante : Travaux d'aménagement de la place Henri Dunant – Création d'une fontaine.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation ci-dessus selon la procédure de marché adaptée – MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (Ponçon Christiane) et 1 abstention (Dufour Marie-José)

7) Lancement Marché (MAPA) maintenance multi technique bâtiments & équipements communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du renouvellement de certains contrats de prestations de services prévu pour 2020 la commune va procéder au lancement de la consultation suivante : Maintenance multi technique des bâtiments et des équipements communaux de la commune de Graveson.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation ci-dessus selon la procédure de marché adaptée – MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

8) Attribution d'une subvention d'équipement à une personne privée : Mr Régis PASCAL

Mr le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du giratoire : intersection de l'Avenue de Verdun, de la route d'Avignon (RD570n) et du chemin des Aréniers, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage, a obtenu toutes les validations nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

S'agissant d'un projet d'une nécessité absolue en termes de sécurisation routière, d'intersections de voies et de protection des personnes, l'intérêt communal étant avéré, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à Mr Régis PASCAL, pour la réalisation des travaux afférents à la réalisation de ce giratoire, d'un montant de 15 000.00 €uros. Cette subvention sera inscrite dans le budget de la commune à l'article 20422 -subvention d'équipement à une personne privée-section d'investissement. La commune s'engage également à prendre à sa charge les enrobés de la partie privative restante non occupée par l'emprise du giratoire.

oooooooooooo

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **22h15**.

Michel PECOUT,
Le Maire

